

CA2025004



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CCAS DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CA2025004
Séance du 10 Avril 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures,

le Conseil d'Administration du CCAS de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Président.

PRESENTS (8) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Paulette MEDUS, Marie-Rose CALVET, Marie-Ange CHERAULT.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (2) : Catherine GASSER, Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 10	PRESENTS : 08	QUORUM : 06	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 08	POUR : 08	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Nadine BONAFE

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DU CCAS

Où l'exposé de Monsieur le Président, Président de séance et rapporteur,

CONSIDERANT qu'après adoption du Compte Administratif 2024 du Budget du CCAS, il convient de procéder à l'affectation des résultats constatés audit Compte Administratif ;

CONSIDERANT que la proposition d'affectation du résultat s'établit ainsi :

CA2025004

AFFECTATION DE RESULTAT 2024 SUR 2025 CCAS

Résultat de Fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice 2024	-69,29
B	Résultat antérieur reporté (2023)	9 195,57
C = A + B	Résultat à affecter	9 126,28
REPORT EN FONCTIONNEMENT		9 126,28

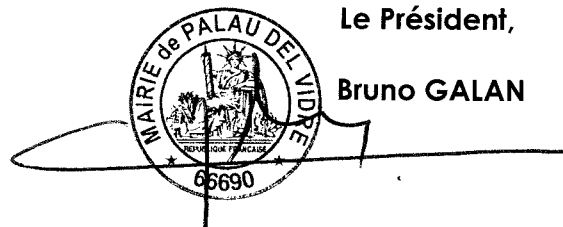
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 du Budget du CCAS sur l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 10 Avril 2025,

Le Président,
Bruno GALAN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :